

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2007018

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'alinéa 2 de l'article 49,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 26 juin 2007

Vu le budget communal

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du CTP de déterminer pour chaque grade le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	CATEGORIE	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Attachés	Directeur	A	100%
	Rédacteurs	Attaché principal	A	100%
		Rédacteur chef	B	100%
	Adjoints administratifs	Rédacteur principal	B	100%
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	100%
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%
	TECHNIQUE	Ingénieurs	Adjoint administratif de 1ère classe	C
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle			A	100%
Techniciens		Ingénieur en chef de classe normale	A	100%
		Ingénieur principal	A	100%
Contrôleurs				
		Technicien supérieur chef	B	100%
Agents de maîtrise		Technicien supérieur principal	B	100%
		Contrôleur de travaux en chef	B	100%
		Contrôleur de travaux principal	B	100%
	Agent de maîtrise principal	C	100%	
Adjoints Techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	C	100%	
	Adjoint technique principal 2e classe	C	100%	
		Adjoint technique de 1ère classe	C	100%

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	CATEGORIE	RATIOS	
POLICE	Chef de service de PM	Chef de service de PM Classe Exceptionnelle	B	100%	
		Chef de service de PM Classe Supérieure	B	100%	
CULTURELLE	Conservateurs du patrimoine	Conservateur en chef	A	100%	
		Conservateur de 1re Classe	A	100%	
	Assistants qualifiés de conservation	Assistant qualifié de conservation Hors Classe	B	100%	
		Assistant qualifié de conservation 1re Classe	B	100%	
	Assistants de conservation	Assistant de conservation Hors Classe	B	100%	
		Assistant de conservation 1re Classe	B	100%	
	Adjoins du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		C	100%
		Adjoint du patrimoine principal 2e classe		C	100%
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	100%		
SPORTIVE	Conseillers des APS	Conseiller principal 1re classe	A	100%	
		Conseiller principal 2e classe	A	100%	
	Educateurs des APS	Educateur Hors classe	B	100%	
		Educateur de 1re classe	B	100%	
	Opérateur des APS	Opérateur principal des APS	C	100%	
Opérateur qualifié des APS		C	100%		
	Opérateur	C	100%		

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	CATEGORIE	RATIOS	
ANIMATION	Animateurs	Animateur chef	B	100%	
	Adjoints d'animation	Animateur principal	B	100%	
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	100%	
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	100%	
		Adjoint d'animation de 1ère classe	C	100%	
MEDICO-SOCIALE	Médecins	Médecin Hors classe	A	100%	
		Médecin de 1re classe	A	100%	
	Sages-Femmes	Sage-Femme de classe exceptionnelle	A	100%	
		Sage-Femme de classe supérieure	A	100%	
	Puéricultrices cadres de sante	Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	100%	
	Psychologues	Psychologue hors classe	A	100%	
	Puéricultrices	Puéricultrice de classe supérieure	A	100%	
	Infirmiers	Infirmier de classe supérieure	B	100%	
	Rééducateurs	Rééducateur de classe supérieure	B	100%	
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	C	100%	
		Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	100%	
			Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	100%
	Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 1re classe	C	100%	
Auxiliaire de soins principal de 2e classe		C	100%		
		Auxiliaire de soin de 1ère classe	C	100%	

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	CATEGORIE	RATIOS
MEDICO-TECHNIQUE	Assistants médico-techniques	Assistant Médico-technique de classe supérieure	B	100%
SOCIALE	Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	B	100%
		Educateur chef de Jeunes enfants	B	100%
	Educateurs de Jeunes enfants			
		Educateur principal de Jeunes enfants	B	100%
	ASEM	ASEM principal de 1re Classe	C	100%
		ASEM principal de 2e classe	C	100%
	Agents sociaux	Agent social principal de 1re classe	C	100%
		Agent social principal de 2e classe	C	100%
		Agent social de 1re classe	C	100%

ARTICLE 2 : Décide que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires pour ces promotions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

64111 – 020 (602 – 64111 – 020)

Pour le Maire

L'adjoint délégué